

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Actes de gestion

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 1^{er} juillet 2014

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'opération suivante :

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><u>7 mars 2019</u> :</p> <p>Signature d'un contrat avec la société 'TICKETNET' pour vendre les billets du concert Génération Abba.</p> <p>Tarifs : Frais de commission du distributeur 2 € par ticket vendu</p> <p>10 € Adultes – 5 € moins de 12 ans</p> <p>(décision 2019-011)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 mars 2019</p>	<p>SOCIETE 'TICKETNET'</p>
<p><u>7 mars 2019</u> :</p> <p>Tarifs de la bière des 150 ans vendue par la commune.</p> <p>Tarifs : 3 € avec le verre – 2 € sans le verre</p> <p>(décision 2019-012)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 mars 2019</p>	<p>DIRECTION GENERALE</p>

<p><u>4 mars 2019:</u></p> <p>Contrat conclu entre la commune et le Centre Français d'Exploitation du Droits de Copies pour réaliser des copies internes professionnelles d'œuvres protégées.</p> <p>Montant : 1 760 € TTC</p> <p>(décision 2019-007)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 mars 2019</p>	<p>CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROITS DE COPIES</p> <p>20 rue des Grands Augustins</p> <p>75006 PARIS</p>
<p><u>26 février 2019 :</u></p> <p>Tarifs des billets du spectacle ABBA.</p> <p>Tarifs : 10 € Adultes – 5 € moins de 12 ans</p> <p>(décision 2019-012)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 mars 2019</p>	<p>DIRECTION GENERALE</p>
<p><u>21 février 2019 :</u></p> <p>Autorisation à solliciter des financements publics et privés pour financer le projet de création d'une ferme urbaine à Pierre-Bénite.</p> <p>(décision 2019-006)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 mars 2019</p>	<p>POLITIQUE DE LA VILLE</p>

<p><u>18 février 2019 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société CANON France pour les prestations de location et de maintenance de divers copieurs pour les services de la ville. La durée du marché est de cinq ans à dater de la réception du marché.</p> <p>Montant annuel : 10 817.90 €</p> <p>Soit location des copieurs : 5 733.90 € HT</p> <p>Maintenance : 5 084 € HT</p> <p>(décision 2019-004)</p> <p>Visée par la Préfecture le 19 février 2019</p>	<p>SOCIETE CANON France</p> <p>Sise 14 rue Emile Borel CS 28646 75809 PARIS</p>
<p><u>12 février 2019:</u></p> <p>Contrat conclu entre la commune et la société ILLIWAP pour disposer d'un système de communication et d'alertes permettant d'informer la population.</p> <p>Montant : 2 760 € TTC</p> <p>(décision 2019-003)</p> <p>Visée par la Préfecture le 15 février 2019</p>	<p>SOCIETE ILLIWAP</p>
<p><u>20 décembre 2018 :</u></p> <p>Sarah DE TOFFOLI est nommée mandataire de la régie d'avances Enfance Loisirs Ateliers du Soir et Centre de Loisirs ;</p> <p>(décision 2018-063)</p> <p>Visée par la Préfecture le 19 février 2019</p>	<p>SERVICE FINANCE</p>

Date de l'acte et nature De l'opération	Nom et adresse De la partie intéressée
<p><u>4 février 2019 :</u></p> <p>Autorisation à solliciter des financements publics et privés pour financer le projet de création d'une ferme urbaine à Pierre-Bénite. (décision 2019-002)</p> <p>Visée par la Préfecture le 5 février 2019</p>	<p>POLITIQUE DE LA VILLE</p>
<p><u>25 janvier 2019 :</u></p> <p>Contrat conclu entre la commune et la société STUDIO LEGEND pour les prestations de conception et mise en page d'un livre sur les 150 ans de Pierre-Bénite.</p> <p>Montant :</p> <p>Conception / création : 780 €</p> <p>Mise en page : 4 300 €</p> <p>Création de petites illustrations : 20 €</p> <p>Correction du BAT au-delà des deux séries prévues : 50 € l'heure</p> <p>Le règlement s'effectue en deux versement, un acompte de 1 500 € HT fin janvier et le solde à la remise de la prestation finale.</p> <p>(décision 2019-001)</p> <p>Visée par la Préfecture le 5 février 2019</p>	<p>SOCIETE STUDIO LEGEND</p> <p>Sise 45 rue de Sèze 69006 LYON</p>

<p><u>3 janvier 2019 :</u></p> <p>Contrat conclu entre la commune et la société ELECTRICITE SERVICE pour assurer la maintenance des installations d'alarme incendie et de l'éclairage de sécurité de la Maison du Peuple. Le contrat est établi pour une durée de quatre ans.</p> <p>Montant :</p> <p>Alarme incendie : 1 445.04 € HT</p> <p>Eclairage de sécurité : 480 € HT</p> <p>(décision 2018-058)</p> <p>Visée par la Préfecture le 22 janvier 2019</p>	<p>SOCIETE ELECTRICITE SERVICE</p> <p>Sise 2 rue d'Yvours</p> <p>Bâtiment A2</p> <p>BP 10058</p> <p>69540 IRIGNY</p>
<p><u>21 décembre 2018 :</u></p> <p>Tarifs de location des salles municipales 2019.</p> <p>(décision n° 2018-065)</p> <p>Visée par la Préfecture le 17 janvier 2019</p>	<p>VIE ASSOCIATIVE</p>
<p><u>4 décembre 2018 :</u></p> <p>Certificat relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues.</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 janvier 2019</p>	<p>SERVICE FINANCE</p>

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Le 28 octobre 2014, nous avons approuvé le règlement intérieur de notre assemblée en application de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales. Cependant les changements intervenus au sein des groupes du conseil nous conduisent à vous proposer des modifications relatives à la composition des groupes.

Vous trouvez en pièce jointe le règlement intérieur modifié dans ses articles 18 et 22. Le reste de la rédaction du règlement étant inchangée.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité des membres, 6 abstentions du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe
« Divers gauche, laïque et Républicaine »**

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal modifié

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des membres des commissions municipales

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Onze commissions municipales permanentes ont été créées par délibération n°2014-050 du 6 mai 2014.

Suite au changement de groupe politique de Messieurs CHIZAT et MOSER, il convient de revoir la composition de certaines de ces commissions afin d'assurer une représentation équitable des deux groupes d'opposition. Les commissions concernées sont les suivantes :

- commission eau, environnement et économies d'énergie
- commission accessibilité, handicap et lien social
- commission embellissement, fleurissement et décorations
- commission éducation, affaires scolaires et périscolaires
- commission finances, économie et administration
- commission sécurité, circulation et stationnement
- commission culture, mémoire et patrimoine
- commission informatique et communication
- commission commerce et animations

Afin de procéder à la désignation de ces représentants au sein des commissions, il est rappelé au conseil municipal que, par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger.

Les nouveaux candidats déclarés sont :

Commission Eau, environnement et économies d'énergie

-Adel BOUSSETTA

Commission Accessibilité, handicap et lien social :

-Jean-Claude DUFOUR

Commission Embellissement, fleurissement et décoration :

-Adel BOUSSETTA

Commission Education, affaires scolaires et périscolaires :

-Adel BOUSSETTA

Commission Finances, économie et administration
- Daniel DELEAZ

Commission Sécurité, circulation et stationnement :
- Adel BOUSSETTA

Commission Culture, mémoire et patrimoine :
- David CHIZAT

Commission Informatique et communication
- David CHIZAT

Commission Commerces et animations :
- Daniel DELEAZ

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2121-21 du CGCT,
Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DESIGNE les membres des commissions concernées conformément au tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Désignation des membres des commissions d'appel d'offres

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Suite au changement de groupe de certains élus de l'opposition, il convient de renouveler la commission d'appel d'offres.

L'article 22 du code des Marchés publics fixe la composition de la Commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 1 000 habitants. Celle-ci comprend, outre le Maire ou son représentant, président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ayant la qualité de membre du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cependant, à l'unanimité les membres du conseil adopte la liste unique proposée par le Maire suite aux discussions entre les groupes de la majorité et de l'opposition. Cette liste unique de cinq titulaires et cinq suppléants est composée de 3 titulaires et suppléants de la liste « Mieux vivre à Pierre-Bénite » (n°1,2 et 3) et de deux titulaires et suppléants des liste de l'opposition, une pour la liste « Pierre-Bé demain » (n°4) et une pour la liste « Divers gauche, laïque et républicaine » (n°5).

	Titulaires		Suppléants
1	Patrice LANGIN	1	Mostefa BENAOUA
2	Jocelyne CLAUZIER	2	Marjorie MERCIER
3	Maryse MICHAUD	3	Marysa DOMINGUEZ
4	Daniel DELEAZ	4	Adel BOUSSETTA
5	David CHIZAT	5	Jean-Claude DUFOUR

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur concernant l'affectation du résultat 2018

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

Vu la liste unique ci-dessous

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offre conformément à la liste unique

	Titulaires		Suppléants
1	Patrice LANGIN	1	Mostefa BENAOUA
2	Jocelyne CLAUZIER	2	Marjorie MERCIER
3	Maryse MICHAUD	3	Marysa DOMINGUEZ
4	Daniel DELEAZ	4	Adel BOUSSETTA
5	David CHIZAT	5	Jean-Claude DUFOUR

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération du 06 mai 2014

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vote du compte de gestion 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que Madame la Trésorière Principale a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni remarques, ni réserves de sa part.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 6 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et du groupe « Pierre-Bé demain »

DECLARE que le Compte de Gestion –exercice 2018, visé et certifié par l’ordonnateur n’appelle pas d’observations de sa part.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Approbation du compte administratif 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Conformément au principe de l'annualité, le budget communal doit être exécuté au cours de l'année civile et clôturé au 31 décembre de cette même année.

Le comptable public doit établir son compte de gestion puis, il le transmet au Maire qui le présente pour vote au Conseil municipal.

De la même manière, l'ordonnateur pour la commune de Pierre-Bénite, le Maire, dresse le bilan financier de l'exercice budgétaire et indique au conseil municipal les résultats de l'exécution du budget : il s'agit du compte administratif.

Pour 2018, les résultats sont les suivants :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	
Prévisions budgétaires totales	5 433 036,00	5 433 036,00	16 470 956,70	16 470 956,70	21 903 992,70
Titres et mandats émis	3 997 214,85	5 001 455,37	15 557 108,56	16 614 607,05	21 616 062,42
Résultat de l'exercice		1 004 240,52		1 057 498,49	2 061 739,01
Report de résultat de l'exercice précédent	555 443,76			123 444,19	
Résultat de clôture 2018		448 796,76		1 180 942,68	1 629 739,44
Restes à réaliser	574 207,75	145 568,49			
Taux de réalisation	94%	95%	94%	102%	99%
RESULTAT DEFINITIF (Résultat de clôture+résultat des restes à réaliser)	20 157,50			1 180 942,68	1 160 785,18

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 6 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et du groupe « Pierre-Bé demain »

Le Maire sort de la salle au moment du vote.

CONSTATE les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report des dépenses et recettes de l'exercice précédent, aux opérations de dépenses et de recettes de l'exercice concerné, et aux résultats qui s'en dégagent.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Affectation du résultat 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

L'instruction comptable M14, appliquée aux budgets communaux depuis le 1er janvier 1997, reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée et notamment l'affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves

Le résultat de fonctionnement 2018 est le suivant :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018	16 614 607,05
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018	15 557 108,56
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	123 444,19
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	1 180 942,68

L'affectation du résultat proposée est la suivante :

Affectation en réserves R1068 en investissement	900 000,00 €
Report en fonctionnement R002	280 942,68 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur concernant l'affectation du résultat 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 6 contres du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et du groupe « Pierre-Bé demain »

D’AFFECTER une partie du résultat de la section de fonctionnement-exercice 2018 à la section d’investissement 2019 à hauteur de 900 000 €.

D’AFFECTER l’autre partie du résultat de la section de fonctionnement – exercice 2018 à la section de fonctionnement- exercice 2019 à hauteur de 280 942,68 €.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Transfert des résultats du SIVAL

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

La commune de Pierre-Bénite avait décidé en 1972 d'intégrer le Syndicat Intercommunal pour les Vacances et les Loisirs (SIVAL). Ce syndicat regroupait les communes de Vénissieux, Vaulx en Velin, Givors, Bron et Pierre-Bénite. A son origine, le syndicat avait pour objet l'étude, la construction, l'acquisition, la location, l'organisation et l'exploitation d'établissements pour les loisirs et les vacances. Dans ce cadre, il gérait les étangs situés sur les communes de Cortenay et Arandon et dispensait activités d'accueil, de camping et de pêche.

En raison de l'évolution des attentes des administrés, les villes membres du Syndicat ont émis le souhait de sortir du Syndicat lors d'une rencontre des Maires des villes concernées, le 26 juin 2015.

Le Syndicat a alors mis en œuvre les démarches nécessaires à sa dissolution, qui a été définitivement actée avec effet au 1^{er} janvier 2019 par l'arrêté n° 69-2018-11-19-002 du 19 novembre 2018. Cet arrêté précise notamment les conditions de liquidation des actifs.

Nous avons été informés par la Trésorerie Générale du paiement de notre quote-part pour un montant de 38 902,64 euros selon la répartition suivante :

- Fonctionnement : 6 338,78 euros
- Investissement : 32 563,86 euros.

Comptablement, ces montants viennent s'ajouter respectivement aux excédents de fonctionnement et d'investissement constatés pour 2018 par une opération non budgétaire.

Il convient donc d'acter d'une part le transfert financier de notre quote-part et d'autre part l'ajout des montants aux excédents 2018 :

REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	280 942,68
Quote-part transférée du résultat de fonctionnement suite à la dissolution du SIVAL	6 338,78
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 après intégration de la quote-part SIVAL	287 281,46

REPORT EN INVESTISSEMENT R001	448 796,76
Quote-part transférée du résultat d'investissement suite à la dissolution du SIVAL	32 563,86
REPORT EN INVESTISSEMENT R001 après intégration de la quote-part SIVAL	481 360,62

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 5 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et 1 contre du groupe « Pierre-Bé demain » Monsieur Deleaz

PREND ACTE du transfert de la somme de 38 902,64 euros correspondant à la quote-part de la commune sur les actifs du SIVAL suite à sa dissolution,

DECIDE de modifier les reports de l'exercice 2018 ainsi :

REPORT EN FONCTIONNEMENT R002	280 942,68
Quote-part transférée du résultat de fonctionnement suite à la dissolution du SIVAL	6 338,78
REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 après intégration de la quote-part SIVAL	287 281,46
REPORT EN INVESTISSEMENT R001	448 796,76
Quote-part transférée du résultat d'investissement suite à la dissolution du SIVAL	32 563,86
REPORT EN INVESTISSEMENT R001 après intégration de la quote-part SIVAL	481 360,62

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vote des taux d'imposition 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Les règles de fixation des taux des taxes locales figurent dans le code général des impôts.

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire, le conseil municipal peut délibérer pour fixer les taux des trois taxes communales pour l'exercice 2019, conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément aux orientations émises lors du conseil municipal du 12 février 2019 et dans le respect de la réglementation en vigueur, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes locales

	Taux 2017	Taux 2018	Proposition pour 2019
Taxe d'habitation	15.79 %	15.79 %	15.79 %
Taxe foncière (bâti)	16.48 %	16.48 %	16.48 %
Taxes foncière (non bâti)	48.48 %	48.48 %	48.48 %

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 6 contres du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et du groupe « Pierre-Bé demain »

ADOPTE pour l'année 2019, les mêmes taux pour la taxe d'habitation et les taxes foncières que ceux de l'année 2018.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Vote du budget primitif

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 12 février 2019, notre conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2019, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

La fixation directe, par la commune, du produit de chacune des quatre taxes directes locales est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif.

Ce dernier ne peut être considéré comme valablement voté par le conseil municipal que s'il inclut, non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également, pour chacune des quatre taxes directes locales, leur taux.

Le budget comprend deux sections (article L 2311-1 du CGCT) : une section de fonctionnement, et une section d'investissement.

Le budget est présenté, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur, par sections et par chapitres. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui vous a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Le budget est soumis par le maire au conseil municipal qui le vote (article L. 2312-1 du CGCT). Le budget est voté par chapitre en fonctionnement, et par chapitre et opération en investissement. L'élaboration du budget est soumise au respect des principes budgétaires que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, l'antériorité, la spécialité.

Étant l'acte qui autorise les dépenses, le budget de la commune doit en principe être voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

Toutefois, afin que les communes puissent disposer des informations communiquées par les services de l'État et nécessaires à la préparation du budget, la date limite de vote du budget a été fixée au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement,
- la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Par ailleurs, l'élaboration du budget s'appuie sur des indicateurs financiers et / ou économiques déterminés par l'Etat, et prend en compte la conjoncture économique actuelle

Le conseil municipal vient d'être sollicité afin de voter les taux des trois taxes locales.

Présentation du budget primitif 2019

La priorité de ce budget primitif – exercice 2019 – est, d'une part, de maîtriser les dépenses et d'autre part, de poursuivre l'effort d'investissement dans la continuité des années précédentes. Il se présente ainsi :

A - Section Fonctionnement

Depuis 2014, le budget de fonctionnement a **baissé de plus de 8%**, résultat des efforts consentis pour réduire les dépenses tout en maintenant un bon niveau de service public.

Dépenses

Chapitre	BP 2018 yc DM	BP 2019
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 313 628,93	3 491 684,48
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 511 000,00	8 498 700,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	169 040,00	166 240,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 756 412,00	1 679 024,00
66 CHARGES FINANCIERES	210 000,00	240 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	54 500,00	63 500,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	10 000,00	10 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	37 400,77	89 657,98
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	360 000,00	420 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	503 950,00	507 820,00
Total Dépenses	14 925 931,70	15 166 626,46

Recettes

Chapitre	BP 2018 yc DM	BP 2019
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	123 444,19	287 281,46
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000,00	60 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	752 040,00	779 507,00
73 IMPOTS ET TAXES	11 850 468,00	11 962 668,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 775 039,51	1 784 230,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	190 100,00	163 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	35 550,00	35 200,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	149 290,00	94 240,00
Total Recettes	14 925 931,70	15 166 626,46

1 – Les dépenses

La section de fonctionnement présente un total de 15 166 626,46 €.

Les deux chapitres principaux, qui représentent 79% du budget de fonctionnement (ratio identique à celui de 2018), restent les charges à caractère général (23%) et les charges de personnel (56%).

Globalement, exception faite des festivités prévues pour les 150 ans de la Ville, les dépenses à caractère général sont stables voire en légère baisse par rapport à 2018.

A noter : une partie du coût relatif à l'organisation des 150 ans de Pierre Bénite est financée par des recettes propres à cet événement (billetterie, bière des 150 ans, vente du livre, subventions) ce qui en limite l'impact financier.

Les charges de personnel sont maîtrisées et même en légère baisse par rapport à 2018 malgré les effets automatiques du GVT (glissement vieillissement technicité), la reprise du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) au 1^{er} janvier 2019 (gelé en 2018) mais également le recrutement de nouveaux agents (à la police municipale et à l'accueil de la Mairie notamment).

2 – Les recettes

Les principales recettes de fonctionnement proviennent des impôts locaux et des diverses compensations dont le montant a sensiblement baissé depuis 2014, notre commune ne bénéficiant plus de la dotation globale de fonctionnement et, par ailleurs, doit s'acquitter de la contribution au redressement des finances publiques venant en déduction de nos recettes.

Par ailleurs, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre 2017 et 2018 a progressé de près de 2,2%, taux appliqué à la revalorisation des bases taxables. Cela conduit à une estimation de recette supplémentaire de l'ordre de 100 000 euros, les taux d'imposition demeurant par ailleurs inchangés depuis 2014.

B. Section Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2018 yc DM	BP 2019
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	555 443,76	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 000,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	431 000,00	3 800 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	948 214,91	52 546,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	62 869,00	10 917,60
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	716 063,05	712 681,03
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2 437 816,10	9 623 509,12
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00	0,00
020 DEPENSES IMPREVUES	57 339,18	120 835,56
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	149 290,00	94 240,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	1 302 022,00
Total Dépenses	5 411 036,00	15 716 751,31

Recettes

Chapitre	BP 2018 yc DM	BP 2019
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	481 360,62
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 420 000,00	1 270 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	247 086,00	1 915 548,69
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 450 000,00	8 000 000,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 430 000,00	1 820 000,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	360 000,00	420 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	503 950,00	507 820,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	1 302 022,00
Total Recettes	5 411 036,00	15 716 751,31

1 – Les dépenses

Depuis 2014, la volonté d'investir pour offrir aux Pierre-Bénitains des équipements de qualité dans différents domaines, que ce soit par la réalisation de travaux visant à la conservation et l'amélioration du patrimoine, ou la construction de nouveaux équipements conjuguée à la gestion rigoureuse du budget de fonctionnement, ont conduit à l'augmentation régulière du budget d'investissement.

Les travaux du pôle sportif devraient être quasiment achevés d'ici la fin de cette année expliquant le montant exceptionnel du budget d'investissement en 2019.

Pour autant, les autres réalisations sont loin d'être négligées avec cette année, un niveau d'investissement en hausse de 19% par rapport à 2018 (2 024 062 euros en 2019 pour 1 696 060 euros en 2018, montants intégrant les reports de crédit)

La section d'investissement présente un total de 15 716 751,31 € qui se répartissent ainsi :

- 574 208 € de restes à réaliser 2018
- 9 825 446 € pour les nouvelles dépenses d'équipement
- 570 000 € pour le remboursement des échéances des prêts en cours
- 3 230 000 € de remboursement anticipé du prêt relais au fur et à mesure de l'encaissement des acomptes de subventions. Pour rappel, le prêt relais souscrit en 2019 correspond au montant des subventions obtenues et permet de gérer le décalage de trésorerie. Son taux d'intérêt annuel de 0,21% est inférieur à celui d'une ligne de trésorerie, et peut être souscrit pour une durée excédant la fin de l'exercice comptable d'où cet arbitrage.
- 1 396 262 euros en opérations d'ordre correspondant essentiellement à la ré-imputation des études dans un compte d'immobilisations corporelles (études suivies de la réalisation des travaux correspondant). Ceci permettra la récupération du FCTVA.

Parmi les dépenses d'investissement (hors pôle sportif), on citera :

- Les travaux d'amélioration des bâtiments publics (isolation thermique et remplacement de chaudières dans un souci d'économies d'énergie, divers travaux de rénovation et d'adaptation notamment des écoles en vue du dédoublement des classes de CE1 à la rentrée prochaine, etc) ainsi que les achats de matériels pour les services ;
- Le réaménagement du parc Jean de la Fontaine, suite du plan d'embellissement des parcs de la ville ;
- La poursuite du plan de travaux d'adaptation des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite ;
- La transformation et l'extension des vestiaires de Biasini pour créer une crèche pouvant accueillir jusqu'à 30 enfants, projet issu d'une réflexion globale sur l'amélioration de l'offre de la Ville en matière de petite enfance ;
- Le démarrage du projet de construction d'une ferme urbaine sur la parcelle des arcades avec la phase d'étude.
- Poursuite du plan de vidéoprotection avec l'implantation de 6 nouvelles caméras.

2 – les recettes

A noter : Le solde des crédits de report de 2018 (dépenses-recettes) sont intégralement couverts par le résultat reporté de 2018.

Les recettes de la section d'investissement comprennent :

- Le report de résultat 2018
- 145 549 € de restes à réaliser 2018
- De nouvelles subventions d'investissement pour 1 770 000 € correspondant à une subvention de 70 000 euros de la Région pour le réaménagement du parc Jean de la Fontaine, 100 000 euros d'acompte de subvention de la CAF pour le projet de crèche à Biasini, 1 600 000 € d'acompte de subventions pour le pôle sportif ;
- Des recettes financières incluant le FCTVA qui augmente encore sensiblement cette année (370 000 euros vs 200 000 euros en 2018) du fait de l'augmentation des investissements, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement et l'excédent de fonctionnement capitalisé ;

- Le produit des cessions immobilières ;
- Les emprunts correspondant au prêt relais, avance sur les subventions à percevoir, dont 80% sera soldé cette année et 20% dans le courant du 1^{er} trimestre 2020 et un prêt long terme. Ces éléments ont déjà été présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 6 contres du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et du groupe « Pierre-Bé demain »

APPROUVE le budget primitif de la commune – exercice 2019 - tel qu'annexé au présent rapport.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution des subventions

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2019, il convient de procéder au vote des subventions du chapitre 65 au profit des associations selon le tableau ci-joint, sachant que, pour un certain nombre d'associations répertoriées dans le tableau, certains élus ayant des responsabilités (bureau et CA) ne peuvent pas prendre part au vote.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, Messieurs Majdalani et Dufour ne prennent pas part au vote

DECIDE d'accorder les subventions inscrites au chapitre 65 du budget primitif 2019 détaillées dans la liste ci jointe.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la création d'une nouvelle crèche par transformation et extension des vestiaires de Biasini

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Madame Nora BELATTAR

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés durant une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

La commune souhaite logiquement utiliser cette procédure dans le cadre de la création d'une nouvelle crèche par transformation et extension des vestiaires de Biasini afin de répartir les dépenses sur 2019 et 2020.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2019, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC)	
		2019	2020
Création d'une nouvelle crèche par transformation et extension des vestiaires de Biasini	500 000 €	300 000 €	200 000 €

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 1 contre du groupe « Pierre-Bé demain »

DECIDE, au titre de l'année 2019 la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposée ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une ferme urbaine sur la parcelle des Arcades

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements, et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel, se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés durant une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du conseil municipal.

La commune souhaite logiquement utiliser cette procédure dans le cadre de la construction d'une ferme urbaine sur la parcelle des Arcades afin de répartir les dépenses sur 2019 et 2020.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2019, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC)	
		2019	2020
Construction d'une ferme urbaine sur la parcelle des Arcades	2 286 000 €	50 000 €	2 236 000 €

Le plan de financement de ce projet est présenté en annexe.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 5 abstentions du groupe « divers gauche, laïque et républicaine » et 1 contre du groupe « Pierre-Bé demain » Monsieur Deleaz

DECIDE, au titre de l'année 2019 la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposée ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification AP / CP pôle sportif

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 21 mars 2017, le conseil municipal a approuvé la création d'une autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'opération de construction du pôle sportif.

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC) en euros			
		2017	2018	2019	2020
Construction pôle sportif Décision du 21/03/2017	10 008 000	494 000	3 180 000	6 334 000	

Une révision éventuelle des autorisations de programmes et crédits de paiement a lieu, si nécessaire, une seule fois par an, à l'occasion du vote du budget primitif. Elle intègre notamment les réalisations de l'exercice écoulé et revoit, le cas échéant, ou le montant total de l'opération ou la répartition des crédits de paiement sur la période de l'autorisation de programme.

Cette AP/CP a ainsi été révisée par délibération en date du 27 mars 2018 modifiant le montant de l'AP/CP et son échéancier :

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC) en euros			
		Réalisé 2017	2018 et report 2017	2019	2020
Construction pôle sportif Décision du 27/03/2018	10 851 600	202 542,69	2 400 000	6 334 000	1 912 057

Une nouvelle révision portant sur l'échéancier est proposée afin de tenir compte du réalisé 2018, des restes à réaliser et de l'avancement des travaux:

Libellé programme	Montant de l'AP (TTC)	Montant des CP (TTC) en euros			
		Réalisé 2017	Réalisé 2018	2019 et report 2018	2020

Construction pôle sportif	10 851 600	202 542,69	2 003 988,62	8 000 000	645 068,69
Proposition nouvelle					

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur concernant la modification des crédits de l'opération de construction du pôle sportif et de leur répartition

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 6 contre du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine » et du groupe « Pierre-Bé demain »

APPROUVE la nouvelle répartition de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération de construction du pôle sportif telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la collectivité

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

La société Alliade Habitat est le premier opérateur logement en région Auvergne-Rhône-Alpes et a pour vocation de loger les salariés d'entreprises et les familles modestes et leur garantir une bonne qualité de vie.

Dans ce cadre, cette société souhaite acquérir en VEFA 7 logements situés 95-103 rue Henri Barbusse à Pierre Bénite. Pour assurer le financement de cette opération, Alliade Habitat a sollicité un prêt constitué de 3 lignes, pour un montant total de 668 259 € auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Par courrier en date du 11 octobre 2018, la société Alliade Habitat sollicite la garantie de la ville, à hauteur de **15%** de l'enveloppe financière globale soit **100 238,85 euros**. Ce prêt est également garanti à hauteur de 85 % soit 568 020,15 € par la Métropole de Lyon.

Le plan de financement prévisionnel concernant cette opération est arrêté à 1 091 399 € et se décompose comme suit :

PRIX DE REVIENT				FINANCEMENT				
POSTE	HT	TTC	%	NATURE	Durée	Taux	Montant	%
Charge Foncière	976 206	1 073 827	98,39 %	CDC PLS Foncier (DGHUC 2014) 3,51 % sur 60 ans avec prog.	60	3,51	327 420	30,00 %
Honoraires	14 643	17 572	1,61 %	CDC PLS DGHUC(2014) 3,51.% sur 40 ans avec prog.	40	3,51	272 849	25,00 %
				1% PAM Rhône	30	,25	140 000	12,83 %
				1% PAM Rhône DU	30	,25	174 000	15,94 %
				CDC PLS compl. DGHUC(2014) 3,51% sur 40 ans avec prog	40	3,51	67 990	6,23 %
				Total emprunts			982 259	90,00 %
				Fonds Propres non récupérables			109 140	10,00 %
Total	990 849	1 091 399		Total			1 091 399	

Considérant l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignation à la société Alliade Habitat pour les trois emprunts et après examen de ce dossier, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunts auprès de la ville.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur, détaillant l'ensemble des modifications de crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 6 abstentions du groupe « Divers gauche, laïque et républicain » et du groupe « Pierre-Bé demain »

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 668 259 euros souscrit par l'Emprunteur (Alliade Habitat) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit pour un montant de 100 238,85 euros.

Ce prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements situés 95-103 rue Henri Barbusse 69310 PIERRE BENITE.

Les caractéristiques financières de ces lignes de prêts sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	CPLS
Montant :	67 990 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	272 849 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLS FONCIER
Montant :	327 420 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	**** « Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

ACCORDE la garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Renouvellement du dispositif « emploi vacances pour l'année 2019 » et recrutement de saisonniers

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1999, la commune de Pierre Bénite a mis en place un dispositif dénommé emplois-vacances, permettant à des jeunes de la commune de travailler dans les services municipaux pendant la période estivale. Il s'agit de renouveler ce dispositif qui va permettre à 15 jeunes de Pierre-Bénite de bénéficier d'un emploi été dans les services municipaux.

Ce dispositif se présente de la façon suivante :

Public concerné :

Jeunes âgées de 16 à 26 ans.

Objectif des emplois vacances.

Permettre à des jeunes d'avoir une expérience du travail dans une collectivité locale :

- Avoir une expérience pratique, une rémunération leur permettant de financer un projet de vacances ou une partie de leurs études.
- Avoir une première expérience professionnelle ou compléter celle(s) qu'ils ont pu acquérir dans d'autres emplois.

Les emplois vacances ne visent pas à permettre le remplacement des agents en congé dans les services, ni à assurer des travaux saisonniers justifiant l'emploi de personnes ayant un niveau de qualification.

Nature du travail confié aux emplois vacances

La nature des tâches doit être simple afin que le titulaire de l'emploi assure un travail réel pendant la durée de son contrat.

Type de contrat :

Durée : 10 jours

Rémunération : Catégorie C – 1^{er} échelon de l'échelle 3 ; plus 10% de congés payés

Période : fin juin 2019– fin août 2019

Nombre d'emplois ouverts :

15 jeunes concernés sur la période

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer 15 emplois vacances recrutés sur des contrats de 10 jours de fin juin à fin août 2019 dans les différents services de la mairie.

DE REMUNERER ces emplois : Catégorie C- Groupe 1 – 1^{er} échelon de l'échelle C1, plus 10% de congés payés

DECIDE de vêtir les agents en fonction des règles d'hygiène et de sécurité

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2019, chapitre 012

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

La cuisine centrale emploie certains agents afin d'assurer le service dans les cantines scolaires. Ces agents exercent régulièrement leurs missions sous forme de vacation.

Il apparaît que, malgré une présence fluctuante en fonction de l'année scolaire (période scolaire et période de vacances), ces emplois sont nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Ils entrent donc dans la catégorie des emplois permanents de la collectivité.

Par ailleurs, compte tenu de possibles ouvertures de classes à la rentrée 2019, il convient d'anticiper la création de postes d'ATSEM et d'agents d'entretien.

La municipalité souhaitant réduire la précarité de certains emplois, ceux-ci en font partie. Aussi, il est proposé de créer au tableau des effectifs le nombre de postes correspondant à ces emplois, positionnés sur le grade d'adjoint technique, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, ainsi que sur le grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe, dans le cadre d'emploi des ATSEM.

D'autre part, afin de mettre en place des chantiers d'insertion au sein de la commune, il convient de renforcer les équipes, en faisant appel à du personnel saisonnier. Cette année, compte tenu des besoins identifiés par les médiateurs, qui encadreront ces chantiers, il est envisagé le recrutement de 2 agents saisonniers pour une période maximale de trois mois. Ces postes sont donc également créés.

DELIBERATION :

Vu la loi 83- 634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création de 16 postes relevant de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique

DECIDE la création de 5 postes relevant de la filière médico-sociale, du cadre d'emploi des ATSEM, au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe

DECIDE de créer 2 emplois non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe qui seront pourvus par des agents saisonniers recrutés en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une période maximale de 3 mois, et rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade correspondant à l'emploi créé.

DECIDE de vêtir les agents en fonction des règles d'hygiène et de sécurité

DIT que les crédits seront prévus au budget 2019

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Madame Sandrine COMTE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires, ou appartenant à un foyer bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans à la structure qui souhaite accueillir un jeune en service civique au vu de la nature des missions proposées, et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Lors de l'accueil d'un jeune en service civique, un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La ville souhaite donc demander son agrément de façon à se réserver la possibilité d'accueillir des jeunes en service civique.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, et tous les documents y afférents ;

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2019

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession de la parcelle AL 340 sise 67 rue Roger Salengro 69310 PIERRE-BÉNITE

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

La Commune a acquis en 2001 une parcelle à Pierre-Bénite, sise 67 Rue Salengro, d'une superficie de deux cent quatre vingt dix huit mètres carrés, cadastrée AL 340. Sur ce terrain a été édifié un ensemble de bâtiments constitué de logements et de locaux d'activité.

Vous avez prononcé le déclassement de cette parcelle lors du conseil municipal de novembre 2018.

Cette parcelle, qui se compose d'un immeuble sur rue en R+2, et de bâtiments sur cour en R et R+1, appartenant désormais au domaine privé de la commune, il est proposé de la céder.

Le Service des Domaines, dans son avis du 07 août 2018, a estimé la valeur vénale de l'immeuble et des bâtiments à 190 000 €, en utilisant la méthode par comparaison, donc sans visite sur place.

L'immeuble se trouve dans un état de vétusté avéré, frôlant l'insalubrité, et nécessite des travaux de rénovation lourds. En outre, il se situe en périmètre PPRT, ne laissant aucune possibilité de densification en matière de logements.

La société civile immobilière 2C Patrimoine, située 19 rue du 8 mai 1945 – 69540 – IRIGNY propose l'acquisition de ce bien pour un prix de 120 000€. Compte tenu de l'état de vétusté des travaux et du zonage PPRT, il est proposé d'accepter cette proposition. En effet, les travaux qu'engagera cet investisseur permettront de rénover ce bâtiment dans un souci d'embellissement global de la rue Salengro.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 6 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

DECIDE de vendre l'immeuble situé 67 rue Roger Salengro, un immeuble sur rue en R+2 et de bâtiments sur cour en R et R+1 constitués de 7 logements (1 studio, 4 T1, et 2 T2) et d'un local d'activité en RDC à la société civile immobilière, 2C Patrimoine sise 19 rue du 8 mai 1945 – 69540 – IRIGNY au prix de 120 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes sont inscrites au budget 2019.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle AL 157 sise 9 place Jean Jaurès 69310 PIERRE-BÉNITE

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

La Commune a acquis en 1994 une parcelle de terrain à Pierre-Bénite, sise 9 place Jean Jaurès, d'une superficie de cinq cent quarante deux mètres carrés, parcelle référencée actuellement AL 157.

Sur cette parcelle sont édifiés :

- un immeuble sur rue comprenant une salle de réunion (RDC) et 3 logements (2 T2 au 1^{er} étage de 60 et 40 m² environ et 1 T3 au 2^{ème} étage de 80 m² environ) et en sous-sol une zone de cave.
- un hangar
- une maison en fond de cour.

A ce jour, la Commune souhaite vendre les lots 4, 5 et 6 tels que décrits dans l'état descriptif de division en copropriété annexé à la présente délibération.

La mairie conserverait la propriété de la salle de réunion et des lots 1, 2, 3 et 7.

Ces lots n'ayant jamais été affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public, ils appartiennent au domaine privé communal.

Le Service des Domaines, dans son avis du 24 avril 2018, a estimé la valeur vénale de l'immeuble de logements à 205 000 €. L'agence immobilière ORPI de Pierre-Bénite a quant à elle estimé ce bien à 180 000 €, en précisant bien que des travaux de réhabilitation sont à prévoir.

En effet, l'immeuble se trouve dans un état de vétusté avéré et nécessite des travaux de rénovation lourds. En outre, il se situe en périmètre PPRT, ne laissant aucune possibilité de densification en matière de logements.

La société civile immobilière 2C Patrimoine, située 19 rue du 8 mai 1945 – 69540 – IRIGNY propose l'acquisition de ce bien pour un prix de 130 000 euros. Compte tenu de l'état du bien, des travaux à réaliser et du zonage PPRT, il est proposé d'accepter cette proposition. En effet, les travaux qu'engagera cet investisseur permettront de rénover ce bâtiment.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 6 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

DECIDE de vendre les lots 4, 5 et 6 tels que décrits dans l'état descriptif de division en copropriété annexé à la présente délibération à la société civile immobilière, 2C Patrimoine sise 19 rue du 8 mai 1945 – 69540 – IRIGNY au prix de 130 000 €.

La mairie conserverait la propriété de la salle de réunion et des lots 1, 2, 3 et 7.

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette cession.

DIT que les recettes sont inscrites au budget 2019.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Construction d'un pôle sportif – Avenant aux marchés de travaux

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA
Mesdames, Messieurs,

Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé l'attribution des marchés de travaux du pôle sportif lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2018.

Le montant total des travaux hors révision s'élève à 6 867 973, 24 € hors taxes.

Les travaux ont démarré le 27 août 2018.

En phase d'exécution, des ajustements techniques et des modifications quantitatives sur les prestations du lot n° 01 – Gros œuvre – Fondations profondes sont nécessaires.

Le titulaire de ce lot avait proposé une solution technique optimale en pré-murs isolés, répondant à la classe de ductilité DCL. Le contrôleur technique, en phase EXE, a refusé d'utiliser cette classe ce qui a engendré une surépaisseur des voiles béton. L'impact de ces modifications sur le coût des travaux est de 86 296,00 € HT.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a demandé la mise en place de 193 ml de fourreaux supplémentaires afin de prévoir des évolutions de fonctionnement et notamment l'intégration de caméras de vidéo-protection aux abords de cet équipement. Le montant de cette plus-value s'élève à 3 088,00 € HT.

Enfin, le titulaire, dans sa proposition de base a effectué une mauvaise appréciation des quantités sur deux postes liés, suite à une erreur d'interprétation des plans :

- Poste 01 11 1 – Blocs de béton d'aggloméré creux : 217 m² réalisé, prévu initialement 35 m² soit un coût supplémentaire de 8 736,00 € HT
- Poste 01 11 2 – Enduit ciment sur agglos : 438 m² réalisé, prévu initialement 70 m² soit un coût supplémentaire de 12 880,00 € HT

Le montant total des plus-values s'élève à 111 000, 00 € HT.

Synthèse de l'impact financier de cet avenant :

Lot n° 01 :	Gros œuvre – Fondations profondes
Attributaire :	AD1 Construction
Montant estimatif du lot, phase DCE :	2 187 000, 00 € HT
Montant marché initial :	1 980 054, 23 € HT
Montant Avenant n° 1 :	111 000, 00 € HT
Nouveau montant marché :	2 091 054, 23 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 5,6 %

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le mardi 19 mars 2019 à 15 h 00 a prononcé un avis favorable sur la passation de cet avenant ;

DELIBERATION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2016 approuvant le lancement du projet du pôle sportif;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 2 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2018 portant sur l'attribution des marchés de travaux ;

Vu les marchés conclus avec les sociétés adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du 10 juillet 2018 approuvant la signature de ces marchés ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 mars 2019 ;

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité des membres présents, 6 contres du groupe « Pierre-Bé demain » et du groupe « Divers gauche, laïque et républicaine »

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au lot n° 01 – Gros œuvre – Fondations profondes attribué à la société AD1 construction, sise 71000 MACON d'un montant de 111 000,00 € HT et tous les documents s'y rapportant,

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

DIT que les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Programmation 2019 des crédits Politique de la Ville – Subvention des partenaires financiers pour les actions portées par la commune. Participation communales aux actions des différents opérateurs.

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Madame Marguerite LENOBLE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain 2015-2020, et de sa convention locale d'application pour Pierre-Bénite, une programmation annuelle d'actions au bénéfice majoritairement des habitants du quartier prioritaire de Haute-Roche est proposée pour l'année 2019 par les différents opérateurs afin de mettre en œuvre le projet de développement social et urbain.

Suite aux séances de pré-programmation qui ont permis aux financeurs de prendre connaissance des projets proposés par les porteurs, une liste d'actions a été retenue par les différents partenaires de la politique de la Ville de l'agglomération (Etat, Région, Métropole de Lyon, CAF, Ville).

Le co-financement de ces actions est en cours de stabilisation et dans l'attente de la confirmation des financements du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Pour les actions portées par la commune, les éléments financiers sont les suivants :

Intitulé de l'action	Service communal référent	Dépenses en €	Recettes en €											
		Coût total 2019 €TTC	Sub. Etat-CGET demandée	Sub. Etat droit commun demandée	subvention Etat contrat aidé	Commune PV	Commune DC	Région	Métropole Lyon	CDC	CAF	Bailleurs	Autofinancement	Autres
L'Odyssée d'Ulysse ou la métis (l'intelligence pratique) - Parcours d'initiation culturelle et artistique	Maison du Peuple / pôle culture	10 770	4 000				6 120							650 (valorisation participation collège)
Programme de réussite éducative 3-16 ans	CCAS/pôle Education	122 386	60 000	1 000			33 000				1 500		15 886	11000 (valorisation part CCAS)
Fonds de participation habitants	Service politique de la Ville	4 000	1 000			1 000	1 000		1 000					valorisation 0,05 ETP directrice de projet (poste co-financé par commune et Métropole)
Tout le monde dehors à Pierre-Bénite	Service politique de la Ville	14 680	6 000				7 080		1 600					
		151 836	71 000	1 000	0	1 000	47 200	0	2 600	0	1 500	0	15 886	11 650

La Commune intervient également en tant que co-financeur d'actions portées par les opérateurs. L'ensemble des actions au titre de la programmation 2019 des crédits spécifiques de la politique de la ville et la répartition des différentes participations des financeurs Ville, Etat, Région, Métropole de Lyon, CAF est jointe **en annexe**.

Les participations financières de la Commune sont inscrites au budget primitif de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération suivant :

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents,**

VALIDE la programmation des crédits spécifiques de la politique de la Ville 2019 et les participations communales sollicitées par les opérateurs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le versement des subventions de l'Etat, de la Région, de la Métropole de Lyon et de tout autre partenaire financier pour chacune des actions portées par la Commune,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec l'association des Restaurants du Cœur /
Les Relais du cœur du Rhône

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Monsieur Yann Yves DU REPAIRE

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses activités d'aide à la personne, les Restaurants du Cœur / les Relais du cœur du Rhône désirent inviter au cinéma les personnes qu'ils accueillent à des projections de films grand public.

Afin de répondre à cette demande, la municipalité souhaite que le cinéma de la Maison du Peuple propose, pour les personnes accueillies par les Restaurants du Cœur / Les Relais du Cœur du Rhône, des places lors des séances ouvertes au public.

Afin d'accueillir ce public, il est donc proposé de conventionner avec les Restaurants du Cœur / Les Relais du Cœur du Rhône afin de leur permettre d'acheter des places au tarif de 2.50 € TTC.

Vous trouverez ci-joint la proposition de convention.

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association les Restaurants du Cœur / Les Relais du Cœur du Rhône ainsi que tous les documents y afférent

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE

Département du Rhône

Arrondissement
de LYON

Canton d'Irigny

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE PIERRE-BÉNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Evolution du règlement intérieur de la Médiathèque

L'an deux mille dix-neuf, le 2 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire.

Convocation envoyée le : 26 mars 2019

Compte rendu affiché le : 5 avril 2019

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 33

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu : Monsieur David CHIZAT

Rapporteur : Madame Marysa DOMINGUEZ

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :

Jérôme MOROGE, Maryse MICHAUD, Wilfrid COUPE, Nora BELATTAR, Patrice LANGIN, Sandrine COMTE, Roger MAJDALANI, Marguerite LENOBLE, Jocelyne CLAUZIER, Marcel GOLBERY, Anne DEMOND, Yann BIDON, Marjorie MERCIER, Marie-Noëlle DUFOUR, Max SEBASTIEN, Gino ROMANO, Dominique LARGE, Lionel RUFIN, Eliane CHAPON, Yann-Yves DU REPAIRE, Marysa DOMINGUEZ, Daniel DELEAZ, David CHIZAT, Frédéric MOSER, , Jean-Claude DUFOUR

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mostefa BENAOUA a donné pouvoir à Nora BELATTAR
Jorge VELOSO MACHADO a donné pouvoir à Maryse MICHAUD
Nicolas MURE-RAVAUD a donné pouvoir à Wilfrid COUPE
Jacques ROS a donné pouvoir à Roger MAJDALANI
Bernard JAVAZZO a donné pouvoir à Frédéric MOSER
Myriam SIMON a donné pouvoir à Marguerite LENOBLE
Bernard GRANDJEAN a donné pouvoir à Jean Claude DUFOUR

ABSENT :

Adel BOUSSETTA

Mesdames, Messieurs,

Les horaires d'ouverture au public de la médiathèque ont été modifiés depuis le samedi 26 janvier 2019. Le nouveau règlement intérieur tient compte des dernières évolutions. Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque municipale.

Il annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

La Médiathèque est un service public municipal.

C'est un lieu ouvert à tous. Il est à la fois, un espace de lecture, un lieu de ressources, d'informations, de découverte, de formation et de recherche. Ses collections offrent choix, diversité et pluralisme.

Article 1 – Inscription et durée du prêt

Inscription

Le montant de l'inscription est fixé par décision du Maire.

La carte d'adhérent est obligatoire **et doit être à jour**, elle doit être présentée pour tout emprunt de documents et inscription à l'espace public numérique.

Modalités d'inscription

Il est obligatoire de fournir :

- une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois
- une autorisation signée par une personne détenant l'autorité parentale. Cette autorisation engage la responsabilité des parents en cas de perte ou de vol de livres et pour l'usage d'Internet. (cf. annexe, fiche d'inscription)

Durée du prêt

La durée du prêt est limitée à 21 jours et à **11** documents. Toute personne ayant un nombre de jours de retard peut être exclue du prêt le nombre de jours de retard équivalent.

Tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé par un neuf ou remboursé. En cas de non-respect, le Trésor Public peut être amené à recouvrer la dette. (cf. annexe, règlement et modalités d'accueil)

Un document déjà emprunté par un autre adhérent peut-être réservé sur demande à l'accueil ou sur le site internet de la médiathèque. Pas de réservation par téléphone.

Article 2 – Horaires d'ouverture au public

Mardi : **14h00** à 18h00

Mercredi : **10h00** à 18h00

Vendredi : **14h00** à 18h00

Samedi : **10h00** à **17h00**

Horaires d'été

Mardi : **14h00** à 18h00

Mercredi : **10h00** à 18h00

Vendredi : **14h00** à 18h00

Fermeture courant août (voir site pour les dates de fermeture annuelle)

Article 3

Charte d'utilisation de l'Espace Public Numérique (EPN)

La Médiathèque met à la disposition de son public un espace numérique composé de plusieurs ordinateurs avec accès Internet. (cf. annexe, charte d'utilisation de l'espace numérique)

Accès, utilisation et règles de comportement (voir la charte d'utilisation de l'EPN)

Article 4

Sécurité et tranquillité des locaux

Respect du matériel et du personnel

Les enfants de moins de 8 ans doivent être obligatoirement accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte. Celui-ci doit veiller au bon comportement de l'enfant. La municipalité et l'équipe de la médiathèque se dégage de toute responsabilité en cas d'accident. (cf. annexe règlement et modalité d'accueil).

La Médiathèque n'est ni un centre de loisirs, ni une garderie. En aucun cas, elle ne sera tenue responsable de vol ou dégradation des effets personnels des lecteurs.

Il est interdit d'introduire tout objet dangereux ou substance illicite dans les locaux de la médiathèque.

Il est interdit de fumer, manger ou boire, courir ou crier.

L'accès des animaux domestiques n'est pas autorisé, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

Les téléphones portables et les baladeurs doivent être éteints.

Les rollers, skateboards, trottinettes, ballons, etc. doivent être déposés à l'entrée et restent sous la responsabilité de l'utilisateur.

Les comportements bruyants, les attitudes déplacées, les agressions verbales ou physiques à l'encontre des lecteurs ou du personnel ne sont pas tolérés, **le non-respect de ces consignes entraînera une exclusion de la médiathèque.**

L'accès aux services internes (bureaux, réserves..) est strictement réservé au personnel et interdit au public.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive des fauteurs.

Le personnel de la médiathèque municipale est chargé de mettre ce règlement en application.

En Pièces jointes, annexes : règlement et modalité d'accueil, fiche d'inscription et charte d'utilisation de l'espace numérique

DELIBERATION :

Ayant entendu les explications du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque

Ainsi fait et délibérée par les membres présents qui ont signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jérôme MOROGE